

# Ressource :

Quelles sont les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'usage des outils numériques ?

## La cyberviolence c'est quoi ?

La cyberviolence fait référence à toutes les violences exercées par une ou plusieurs personnes à l'encontre d'un individu ou groupe d'individus par le biais d'internet. Il s'agit d'une forme de cyberharcèlement qui se sert des nouvelles technologies pour perpétrer des actes agressifs envers une personne dans le but de lui nuire. Contrairement au cyberharcèlement, elles ne sont pas forcément répétées et prolongées. Les contenus envoyés sont rendus publics ou partagés via les réseaux sociaux, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre.

## Les différentes formes de cyberviolence :

Les cyberviolences peuvent prendre plusieurs formes et se manifester de plusieurs façons. Voici les plus courantes :

- **L'exclusion ou l'ostracisme:** cela consiste à exclure socialement une personne d'un regroupement social en ligne. Et cette personne peut faire l'objet de moqueries entre les autres personnes du groupe. Le but est d'isoler la personne ;
- **Le flaming:** cette forme de cyberviolence consiste à envoyer une salve de messages insultants ou menaçants à une personne ou un groupe de personnes ;
- **Le dénigrement :** le but est de décrédibiliser la personne cible, de porter atteinte à son image ou sa réputation en lançant des rumeurs ;
- **L'usurpation d'identité:** le harceleur usurpe l'identité d'une personne en passant par sa messagerie ou le profil d'un de ses réseaux sociaux afin de s'en servir pour envoyer des messages insultants ou embarrassants à une autre personne ;
- **Le happy slapping :** ce phénomène consiste à filmer une scène de violence subie par une personne pour ensuite la diffuser sur les réseaux sociaux ;
- **Outling :** il s'agit de la divulgation d'informations intimes et/ ou confidentielles sur une personne ;

# Les sanctions encourues par les auteurs de violences en ligne

Internet, et les réseaux sociaux ne sont pas une zone de non-droit. Comme dans la « vie réelle », quel que soit notre âge, les actes que l'on commet en ligne engagent notre responsabilité devant la loi.

L'auteur d'actes de violence ou de harcèlement en ligne peut voir sa responsabilité engagée au civil (réparations) et pénal (répression). Quelques exemples :

- **une injure ou une diffamation publique** peut être punie d'une amende de 12 000 € (art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881) ;
- **pour le non-respect du droit à l'image**, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45 000 € d'amende (art. 226-1, 226-2 du Code pénal) ;
- **l'usurpation d'identité** peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (art. 226-4-1 du Code pénal).